



Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans

3491, chemin Royal
Saint-François-de-l'Île-d'Orléans (Québec), G0A 3S0
Téléphone : (418) 829-3100 Télécopieur : (418) 829-1004
Internet : www.msfoo.ca Courriel : info@msfoo.ca

Affaires municipales

Janvier 2021

Bonne année 2021 à tous !

En ce début d'année, le conseil a procédé à l'adoption du règlement numéro 021-166 pour déterminer les taux de taxes de l'exercice financier 2021. Ce qui permettra comme chaque année de procéder à l'émission des comptes de taxation municipale que vous recevrez dans les prochains jours.

Il est important que vous preniez connaissance du communiqué qui l'accompagnera, il contient des informations importantes.

Mis à part les sujets administratifs usuels, les membres du conseil ont continué le travail sur le projet de règlement 020-164 qui modifie différentes dispositions du règlement de zonage 03-41. Rappelons que ce projet de règlement a pour objectifs de :

- 1- Modifier les grilles des spécifications afin d'autoriser tous les usages du groupe commerces et services dans les zones 1P et 2CH ;
- 2- Permettre les bâtiments de forme demi-cylindrique pour les usages du groupe agricole ;
- 3- Revoir les normes spéciales concernant les zones de fortes pentes.

Un avis public référendaire est d'ailleurs inclus dans le présent numéro du journal. Toujours au sujet de la réglementation municipale, le conseil a aussi adopté le règlement numéro 021-165 sur les modalités de publication des avis publics.

Gestion administrative

Pour ce qui est de la gestion administrative de la Municipalité, le rapport sur l'application du règlement 019-156 sur la gestion contractuelle pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020 a été déposé. De plus, des résolutions ont été adoptées pour :

- 1- Appuyer la Confiserie de la Vieille école pour une demande de financement au Fonds de la région de la Capitale-Nationale – Volet Île d'Orléans ;
- 2- Mettre fin au bail et reprendre la possession des locaux 201 et 210 du centre communautaire le Sillon ;
- 3- Autoriser la signature du nouveau contrat de travail du directeur général adjoint ;
- 4- Autoriser l'octroi d'une servitude de passage à la Fabrique Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans et aux propriétaires du 3501 chemin Royal.

En terminant, il me faut vous rappeler qu'en raison de la situation actuelle, **la prochaine séance ordinaire du conseil, qui est prévue, le lundi 1^{er} février 2021 sera de nouveau tenue à huis clos. Vous êtes donc invités à soumettre vos questions par courriel au m.langlois@msfoo.ca.**

Pour les mêmes motifs, nous vous rappelons que le bureau municipal est fermé au public, mais que nous sommes à votre service par téléphone ou Internet du lundi au jeudi de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h.

Marco Langlois, DMA
Directeur général/secrétaire-trésorier



PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans

AVIS PUBLIC
EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,
Marco Langlois de la susdite municipalité,

Aux personnes intéressées ayant le droit d'être de signer une demande de participation à un référendum

Second projet de règlement, projet règlement numéro 020-164, modifiant le règlement de zonage numéro 03-41, afin de revoir les usages autorisés dans certaines zones, de modifier les normes régissant les constructions dans les secteurs de forte pente (talus) et d'autoriser la construction de bâtiment agricole à toit en demi-dôme.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. À la suite d'une séance publique de consultation écrite, tenue le 11 janvier 2021, le Conseil municipal a adopté le second projet de règlement projet règlement numéro 020-164, modifiant le règlement de zonage numéro 03-41, afin de revoir les usages autorisés dans certaines zones, de modifier les normes régissant les constructions dans les secteurs de forte pente (talus) et d'autoriser la construction de bâtiment agricole à toit en demi-dôme.
2. Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la Municipalité.

Une copie du résumé du second projet peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande aux heures normales de bureau.

(Du lundi au jeudi de 9 h à 12 h & de 13 h à 16 h)

3. Pour être valide, toute demande doit :
 - a. indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet ;
 - b. être reçue au bureau de la Municipalité au 3491, chemin Royal, Saint-François-de-l'Île-d'Orléans (Québec) G0A 3S0 au plus tard le 29 janvier 2021.
 - c. être signée par au moins 12 personnes intéressées de la Municipalité ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans les zones n'excède pas 21.
4. Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le second projet de règlement peut être consulté sur le site Internet municipal par un lien publié dans la section actualités de la page d'accueil.
6. Les articles 3 à 5 de ce projet de règlement s'appliquent à l'ensemble du territoire de la Municipalité.
7. L'article 2 de ce projet de règlement s'applique aux zones 02-CH et 01-P situées au centre du périmètre d'urbanisation de la Municipalité ainsi qu'aux zones contiguës.

Donné à Saint-François-de-l'Île-d'Orléans ce treizième jour de janvier deux mille vingt et un.

Marco Langlois, DMA
Directeur général/secrétaire-trésorier



PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans

AVIS PUBLIC
EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,
Marco Langlois de la susdite municipalité,

Que le conseil municipal de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans a, à une séance ordinaire tenue à huis clos par téléconférence le 11 janvier 2021, adopté : le règlement 021-165 sur les modalités de publication des avis publics ;

Que ce règlement est disponible pour consultation sur le site Internet municipal ;

Que ce règlement est en vigueur depuis le 12 janvier 2021.

Donné à Saint-François-de-l'Île-d'Orléans ce treizième jour de janvier deux mille vingt et un.

Marco Langlois, DMA
Directeur général/secrétaire-trésorier



PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans

AVIS PUBLIC
EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,
Marco Langlois de la susdite municipalité,

Que le conseil municipal de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans a, à une séance ordinaire tenue à huis clos par téléconférence le 11 janvier 2021, adopté : le règlement numéro 021-166 pour déterminer les taux de taxes de l'exercice financier 2021 ;

Que ce règlement est disponible pour consultation sur le site Internet municipal ;

Que ce règlement est en vigueur depuis le 12 janvier 2021.

Donné à Saint-François-de-l'Île-d'Orléans ce treizième jour de janvier deux mille vingt et un.

Marco Langlois, DMA
Directeur général/secrétaire-trésorier